

COMMUNE DE VACHERESSE

<p style="text-align: center;">PROCES-VERVAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse</p>

Date de convocation : 5 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14 Quorum : 8

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : MARTIN Françoise

Membres présents (10) : MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise

Absents (excusés) : NINOT Sophie, PETIT-JEAN Aurélien, DORIGO Rebecca, CHAPERON Virginie

Pouvoirs (4) : NINOT Sophie à TUPIN-BRON Jean, PETIT-JEAN Aurélien à TAGAND François, DORIGO Rebecca à DURIN Frédéric, CHAPERON Virginie à TROMBERT Fabrice

1/ Approbation du compte-rendu des délibérations du conseil municipal du 27 mai 2022 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le précédent compte-rendu des délibérations.

2/ DELIBERATION 2022_048 - Demandes de subvention dans le cadre du projet de construction d'un local commercial :

L'estimation des travaux pour la construction d'un local commercial est de 640 500 € HT se décomposant de la manière suivante :

☞ Travaux :	560 000 €
☞ Honoraires maîtrise d'œuvre :	70 000 €
☞ Contrôle technique et coordonnateur SPS :	10 500 €

Il est proposé de solliciter les subventions ci-après et d'approuver le plan de financement suivant :

☞ Conseil Départemental (CDAS 2022) :	320 250 € (50 %)
☞ Etat (DETR) :	128 100 € (20 %)
☞ CCPEVA (Fonds de concours) :	48 000 € (7,50 %)
☞ Autofinancement :	144 150 € (22,50 %)

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel présenté et sollicite les subventions auprès des différents financeurs aux taux les plus élevés.

3/ DELIBERATION 2022_049 - Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour 2022 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Associations/Organismes	Montants
Harmonie municipale de Vacheresse	2 240 €
Ecole de musique de Vacheresse	2 500 €
Association pour le ski	1 500 €
Association Anim'EHPAD	1 200 €
Anciens combattants AFN	650 €
Foyer rural (bibliothèque)	500 €
Amicale des donateurs de sang	400 €
Souvenir Français	50 €
Handball Vallée d'Abondance	150 €
ADMR Chablais Est	100 €
Secours en montagne Vallée d'Abondance	300 €
APEI Thonon Chablais	450 €
Chambre de métiers et de l'artisanat de Haute-Savoie	125 €
Ligue contre le cancer – Comité de Haute-Savoie	100 €

4/ DELIBERATION 2022_050 - Décision modificative n° 1/Budget principal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-023 du 18 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal,

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 comme ci-après :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	16 - 16878	Autres dettes (avance trésorerie AFP de Vacheresse)	+ 31 000 €
DI	23 - 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (autofinancement sur travaux AFP)	+ 13 000 €
RI	16 -1641	Emprunts en euros	+ 50 000 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	<i>+ 44 000 €</i>
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	<i>+ 50 000 €</i>

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 2022.

5/ DELIBERATION 2022_051 - Décision modificative n° 1/Budget annexe « Gestion du site d'Ubine » :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-026 du 18 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe « Gestion du site d'Ubine »,

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 comme ci-après :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	21 - 2188	Autres immobilisations corporelles (achat d'une tour réfrigérée pour l'auberge)	+ 1 500 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	+ 1 500 €
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	0 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe « Gestion du site d'Ubine » 2022.

6/ DELIBERATION 2022_052 - Fixation des tarifs des repas à la cantine scolaire :

La société Elios, fournisseur des repas pour la cantine scolaire, a informé la commune d'une revalorisation de 0,60 centimes au couvert soit 15% du prix à compter du 1^{er} octobre 2022. Ainsi le prix passera de 3,80 € TTC à 4,37 € TTC.

Actuellement les repas sont facturés aux familles comme suit (tarifs inchangés depuis 2013) :

- ☞ Repas régulier : 5,70 €
- ☞ Repas occasionnel : 6,50 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix des repas à la cantine scolaire comme suit :

- ☞ Repas régulier : 6,20 €
- ☞ Repas occasionnel : 7,00 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2022.

7/ DELIBERATION 2022_053 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique :

Actuellement un agent sur un poste d'agent des écoles maternelles (grade d'adjoint technique) a un temps de travail annualisé de 20,39/35^{ème} (soit 26 heures par semaine travaillée). Il est proposé de modifier le coefficient d'emploi pour le porter à 21,95/35^{ème} (soit 28 heures par semaine travaillée) avec effet au 1^{er} septembre 2022.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 20,39/35^{ème}. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 21,95/35^{ème}. Cette modification entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

8/ DELIBERATION 2022_054 - Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité :

L'effectif des enfants fréquentant la cantine scolaire reste élevé.

Aussi, il est proposé de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité (article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique) s'il était nécessaire de renforcer le personnel, notamment au moment du service du repas entre 11h30 et 13h30 :

- Période : année scolaire 2022/2023
- Grade : adjoint technique territorial
- Nature des fonctions : agent cantine scolaire
- Temps de travail : 8/35^{ème} (par semaine travaillée)
- Rémunération : sur la base de l'indice brut en référence au 3^{ème} échelon du grade

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus, charge Monsieur le Maire, en cas de nécessité, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat.

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9/ DELIBERATION 2022_055 - Travaux de reconquête pastorale de l'alpage du Saugit – Approbation des travaux, délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'AFP de VACHERESSE :

Il est envisagé des travaux de reconquête pastorale de l'alpage du Saugit. Ces travaux se dérouleront par le biais d'une pelle araignée et consisteront à broyer les ligneux pour favoriser le pâturage des animaux.

Le coût prévisionnel total de cette opération est estimé à 15 275 euros TTC, assistance de la SEA de Haute-Savoie comprise. Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que du FEADER dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Vallée d'Abondance et Pays de Gavot.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	35,00 %	5 313,00 €
• Subvention du FEADER	35,00 %	5 313,00 €
• Autofinancement	30,00 %	4 649,00 €

Ces travaux peuvent être portés par l'AFP de VACHERESSE dont la commune est membre. Pour cela, il convient de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux proposés ci-dessus pour un coût prévisionnel de 15 275 € TTC, décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'AFP de Vacheresse, s'engage à verser à l'AFP la part d'autofinancement restant à sa charge ainsi que, le cas échéant, le montant des subventions attendues sous forme d'avance de trésorerie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AFP.

10/ DELIBERATION 2022_056 - Convention de transfert de gestion du domaine de la Commune au profit du SYANE :

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTH SYANE (Fiber to the home = Fibre jusqu'au foyer), la société Circet est amenée à implanter ses Points de Mutualisations (PM). Ces PM permettent de réaliser l'interface entre l'artère principale du réseau et les artères secondaires raccordant les clients.

La société Circet prévoit ainsi d'installer sur le domaine public communal une armoire de rue préfabriquée destinée à héberger les installations techniques de traitement de la fibre optique.

A ce titre, il est nécessaire de passer une convention de transfert de gestion du domaine de la Commune au profit du SYANE. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières du transfert de gestion du terrain relevant du domaine public de la Commune, auprès du SYANE, en vue de son affectation à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de transfert de gestion du domaine de la Commune au profit du SYANE de Haute-Savoie dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11/ DELIBERATION 2022_057 - Création d'une micro-crèche en lieu et place du projet initial de maison d'assistants maternels :

Il apparaît qu'il ne sera pas possible d'installer une maison d'assistants maternels dans les locaux aménagés à cet effet par la commune au rez-de-chaussée de l'ancienne cure. En effet, il s'est révélé difficile de trouver plusieurs assistantes maternelles qui soient

intéressées pour travailler en commun dans ces locaux et ce, malgré l'organisation de réunions d'information et de visite des lieux.

Face à cette situation, il est proposé de mettre à disposition les locaux pour l'installation d'une micro-crèche qui est également un établissement d'accueil des jeunes enfants, de l'âge de 10 semaines à 3 ans révolus. La micro-crèche pourra accueillir 12 enfants simultanément.

Après contacts pris avec plusieurs organismes gérant ce type de structure, il est proposé de mettre les locaux à disposition de la société « O P'tit Môme » dont le siège se situe à SCIONZIER (Haute-Savoie). Cette société gère déjà plusieurs micro-crèches sur la Haute-Savoie. Les conditions tarifaires du bail seraient de 7 €/m².

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'impossibilité de créer une maison d'assistants maternels comme celui était prévu initialement, approuve la création d'une micro-crèche en lieu et place de la maison d'assistants maternels, décide de mettre à disposition de la société « O P'tit Môme » sise à SCIONZIER (Haute-Savoie) les locaux prévus à cet effet au tarif de 7 €/m² et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

12/ DELIBERATION 2022_058 - Marchés de travaux d'aménagement et de surélévation d'un bâtiment existant – Exonération totale des pénalités de retard :

Les marchés de travaux d'aménagement et de surélévation d'un bâtiment existant passés sous forme de MAPA ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lots	Désignations	Entreprises retenues	Montants HT des marchés
01	Aménagements extérieurs – VRD	LEC T.P. 74390 CHÂTEL	27 992,50 €
02	Démolitions – Maçonnerie	EURL PETIT-JEAN maçonnerie 74360 VACHERESSE	98 643,96 €
03	Charpente – couverture – bardage	Chalets LAUSENAZ SAS 74500 CHEVENOZ	36 923,75 €
04	Cuivrerie	Chalets LAUSENAZ SAS 74500 CHEVENOZ	5 065,00 € (option comprise)
05	Menuiseries extérieures bois - Fermetures	SARL Menuiserie Joseph TUPIN & Fils 74500 CHAMPANGES	25 777,00 €
06	Menuiseries intérieures bois - agencements	SARL Menuiserie Joseph TUPIN & Fils 74500 CHAMPANGES	30 788,50 €

07	Cloisons – doublages – faux plafonds	SAS PETIT-JEAN peinture 74360 VACHERESSE	44 635,50 €
08	Chauffage – sanitaire – ventilation	MEYRIER SAS 74200 THONON-LES-BAINS	77 148,30 €
09	Electricité – courants faibles	SARL EIB 74200 ALLINGES	28 500,00 €
10	Carrelages – faïences - chapes	SARL DIEZ carrelages 74500 PUBLIER	18 269,75 €
11	Revêtements de sols	SARL Jean-Marie JACQUET & Cie (Sols confort) 74200 THONON-LES-BAINS	8 667,00 €
12	Serrurerie	Gilles MOUTHON SAS 74360 VACHERESSE	3 945,00 €
13	Peinture intérieure	SAS Georges PLANTAZ 74200 THONON-LES- BAINS	19 037,20 €
14	Résine	4M France SARL 10000 TROYES	11 020,00 €
15	Pompe de relevage	LEC T.P. 74390 CHÂTEL	11 000,00 €

Le délai d'exécution des travaux, pour chacun des lots, a été fixé à 8 mois à compter du 5 novembre 2021 et la réception des travaux n'a pas encore été faite à ce jour. Celle-ci aura lieu prochainement.

Conformément à l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières, des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux peuvent être appliquées.

Cependant, le retard apporté au chantier n'est pas de la responsabilité des entreprises concernées. En effet, les travaux ont dû être interrompus durant plusieurs semaines en raison d'un problème de séchage de la chape.

Aussi, il est proposé d'exonérer totalement les entreprises des pénalités de retard normalement dues.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer les entreprises listées ci-dessus de l'intégralité des pénalités de retard dues.

13/ DELIBERATION 2022_059 - Donation à la commune d'un ancien four à pain, de terrain et échange de terrain, lieu-dit « Chez Morard » :

Par délibération en date du 11 avril 2016, le conseil municipal avait :

- accepté la donation à la commune par Mesdames RICHOZ et SCHAUB des propriétés cadastrées section C – n° 2409 et 2410 (ancien four à pain et remise),
- accepté l'échange avec M. et Mme HEMLEY de la parcelle n° 2410 contre une partie de leur parcelle n° 303 pour 85 m²,
- accepté la cession à titre gratuit à la commune d'une bande de terrain de 36 m² issue de la division des parcelles n° 2562 et 2563, propriétés de M. RICHARD Benoît,

Maître Sandrine FAVRE, notaire à ABONDANCE, en charge de la rédaction des actes et pour la bonne tenue de ces actes, demande que le conseil municipal précise :

- ☞ la valeur des biens donnés par Mesdames SCHAUB et RICHOZ
- ☞ la valeur des parcelles échangées avec M. et Mme HEMLEY
- ☞ la nature de l'acte à réaliser avec M. RICHARD (vente ou donation) et le prix ou la valeur des parcelles cédées.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, dit que la valeur des biens donnés par Mesdames SCHAUB et RICHOZ est la suivante :

- ☞ Ancien four cadatré section C – n° 2409 : 4 000 €
- ☞ Ancienne remise cadastrée section C – n° 2410 : 4 250 €

Dit que la valeur des parcelles échangées avec M. HEMLEY est de 4 250 € et que l'acte à intervenir avec M. RICHARD des parcelles nouvellement cadatrées section C – n° 2669 et 2671 est une donation et que la valeur des biens donnés est de 1 800 €.

14/ DELIBERATION 2022_060 - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2023 :

Il est donné lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté dans le tableau ci-dessous et précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Parcelle	Volume présumé réalisable (m ³)	Année prévue par le plan d'aménagement	Proposition ONF	Mode de commercialisation ou Justification ONF
16	345	2021	2023	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
18	320	2023	2023	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
19	772	2023	2027	Passage fait à EA2021 – Coupe à câble à étudier

20	550	2023	2027	Coupe à câble à étudier
47	200	2018	2023	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
47	300	2023	Suppression	Passage feuillus/résineux EA2023
51	220	2023	Suppression	Capital insuffisant – Prochaine coupe prévue 2031
56	496	2020	2024	Capital faible
58	277	2023	2024	A capitaliser

✓ Dit que, pour les coupes de délivrance, notamment des bois d'affouage, le mode de délivrance des bois sera après façonnage et sur pied et désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation de ces bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied M. TUPIN Patrick, MOTTIEZ Adrien et TAGAND François.

✓ Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le conseil municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

15/ DELIBERATION 2022_061 - Motion de soutien – Direction de l’EHPAD du Haut Chablais :

Le 1^{er} juillet 2022, le poste de direction de l’EHPAD du Haut-Chablais est devenu vacant.

Le président du Conseil d’Administration et un membre titulaire ont entrepris des démarches pour obtenir un remplaçant.

Le poste a été inscrit au tableau des recrutements dans la foulée, mais aucun postulant ne s’est proposé au mois d’août 2022 ; la prochaine liste d’ouverture de poste ne sera qu’en décembre 2022.

Une directrice intérimaire a été nommée pour 4 heures/semaine sur les 2 établissements ce qui est très largement insuffisant, au risque de déstabiliser les équipes, de les démotiver face à de nombreuses difficultés et ne pas assurer la prise en charge des résidents avec satisfaction comme il se doit.

Aucune candidature n’est parvenue à ce jour pour remplacer la directrice qui est partie.

Il est proposé au conseil municipal d’adopter la motion suivante :

Le conseil municipal, considérant que :

- Actuellement, une directrice intérimaire assure 4 heures de direction par semaine sur les 2 établissements de Vacheresse et Saint-Jean-d’Aulps, ce qui constitue un risque dans la gestion des équipes (risque de dégradation des conditions de travail, ...) et in fine que les résidents en pâtissent.

- Le fait de confier la direction aux Hôpitaux du Léman n’est pas une solution pérenne car elle éloigne la décision du terrain et il faut laisser au local l’administration de cet établissement avec un Conseil d’Administration dont les membres sont désignés par leur conseil municipal respectif.

Demande à ce qu’un directeur propre aux établissements de l’EHPAD du Haut Chablais soit nommé et refuse que la direction soit rattachée aux Hôpitaux du Léman.

Décision : le conseil municipal, à l’unanimité, approuve la motion de soutien relative à la direction de l’EHPAD du Haut Chablais.

16/ DELIBERATION 2022_062 - Acceptation d’un don :

La commune a reçu un don en argent d’un montant de 30 € sous la forme d’un chèque.

Afin de pouvoir procéder à l’encaissement, le conseil municipal doit accepter ce don.

Décision : le conseil municipal, à l’unanimité, accepte le don en argent d’un montant de 30 €.

17/ Décisions du Maire (pour information) :

☞ N° D2022-03 du 28/04/2022 : passation d'un avenant à la convention d'occupation de terrains, lieu-dit « La Vignette ». Mise à disposition de M. FAVRE-COLLET Sébastien d'un mazot (parcelle A – n° 554). Le loyer est porté à la somme de 150 €.

☞ N° D2022-04 du 05/05/2022 : passation d'une convention d'occupation précaire pour la location de l'auberge d'Ubine. Location à M. SUHAS Maïté pour la période du 15/05/22 au 31/10/22. Le loyer est fixé à 2 600 € HT pour la période.

☞ N° D2022-05 du 13/06/2022 : avenant à la convention d'occupation de terrain à Bise avec M. FAVRE Jean-Paul. La redevance due est calculée, à compter de la saison estivale 2021, comme suit :

- ✓ Bâtiment de 236 m² à 8,50 € HT/m²
- ✓ Terrasse de 201 m² : seuls les 100 premiers mètres carrés sont taxés à 8,50 € HT/m²
- ✓ Terrain nu : non comptabilisé

Soit une redevance annuelle de 2 856 € HT.

☞ N° D2022-06 du 27/06/2022 : passation d'une convention d'occupation à titre précaire d'un local sis 150 route de Leschaux avec la SELARL « Rur'Alp Vet » pour la période du 01/07/22 au 31/12/22. Le loyer mensuel est fixé à 400 €.

☞ N° D2022-07 du 07/07/2022 : réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole des Savoie dans le cadre des travaux d'aménagement d'une maison d'assistants maternels. Durée : 20 ans - Taux fixe : 3,02 % - Echéances trimestrielles constantes.

☞ N° D2022-08 du 11/07/2022 : passation d'un bail d'habitation pour l'appartement T3, bâtiment « Mairie » avec M. PETIT-JEAN Etienne pour la période du 01/08/22 au 31/07/2028. Le loyer mensuel est fixé à 620 €, révisable de plein droit le 1^{er} août de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

☞ N° D2022-09 du 11/07/2022 : passation d'un bail d'habitation pour l'appartement T2, bâtiment « Mairie » avec M. PETIT-JEAN Damien pour la période du 15/07/22 au 14/07/2028. Le loyer mensuel est fixé à 385 €, révisable de plein droit le 1^{er} août de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

☞ N° D2022-10 du 18/08/2022 : retrait de la décision n° D2022-07 en date du 07/07/2022 relative à la réalisation d'un emprunt d'un montant de 150 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie. Décision suite à une demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie car la décision susvisée était entachée d'illégalité.

18/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ Permis de construire :

- ☞ M. MOTTIEZ Hervé : construction d'un chalet – « Impasse de la Torneau » (accordé)
- ☞ M. BOUVET Gaëtan et Mme BONDUAU Amandine : construction d'une habitation individuelle – « Montée des Pézaires » (accordé)

☞ Déclarations préalables :

- ☞ M. SOMMAIN Kévin : rénovation toiture – « Route des Glaciers » (accordé)
- ☞ M. KINTZ Gauthier : création de 4 ouvertures – « Route de Leschaux » (accordé)
- ☞ M. MICHOUX Jérôme : création d'une clôture – « Impasse de la Torneau » (accordé)
- ☞ M. ROBERT Guy : modification d'un abri de jardin existant – « Montée des Pézaires » (refusé)
- ☞ Mme BOUJON Stéphanie : isolation par l'extérieur et changement du bardage - « chemin des Combes » (accordé)
- ☞ Mme COQUART Tatiana : création d'une porte-fenêtre – « Route des Quarts » (accordé)
- ☞ Mme GRUFT Véronique et M. SPIES Jean-Luc : création d'un balcon et d'un escalier bois/métal (refusé)

19/ Questions diverses :

Frédéric DURIN fait un point sur le fonctionnement du système de téléalerte. Actuellement, il travaille sur le fichier des personnes inscrites afin d'enregistrer les numéros de portable, le but étant, à terme, d'informer la population par le biais de SMS et non plus par des appels téléphoniques, ce système d'information n'étant pas satisfaisant à l'usage.

Les personnes souhaitant s'inscrire au système de téléalerte peuvent le faire en allant sur le site de la commune www.vacheresse.fr ou en donnant leurs coordonnées au secrétariat de mairie (en communiquant en priorité un numéro de portable).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Ange MEDORI



La secrétaire de séance,
Françoise MARTIN

